COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Présent(e)s: Bruno JACQUETIN - Claude FERRARI - Pierre-François CHAUT - Bernadette MANDON -

Marie-Hélène BONNEL – Jean-Luc COURET – Geneviève DAMON

Absent(e)s excusé(e)s: Marie-Laure BESSET donne pouvoir à Jean-Luc COURET

Secrétaires de séance : Marie-Hélène BONNEL & Jean-Luc COURET <u>Ouverture de la séance</u> : 19h06

I – Délibérations à l'ordre du jour

1) Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

8 votes → Pour = 8 Contre = 0 Abstention = 0

2) Projet de création d'un conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « politique de la ville » Loire Forez a engagé en 2018 une réflexion sur la politique publique en matière de prévention de la délinquance. Conformément à l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure, il convient que le conseil municipal de Gumières se prononce sur la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier que nous a adressé Le Président de Loire Forez Agglomération.

8 votes → Pour = 8 Contre = 0 Abstention = 0

3) Demande de subvention « Lire et faire lire ».

Les demandes de subventions doivent être adressées au **SICHAGU**. Un courrier en ce sens sera envoyé à la « Ligue de l'Enseignement Loire », mais également pour exprimer notre soutien à l'initiative de Lire et faire lire.

8 votes → Pour = 0 Contre = 7 Abstention = 1

4) Délibération fixant les taux des différentes taxes directes locales.

Pas de vote. La délibération fixant les taux des différentes taxes directes locales appartient à l'équipe municipale qui sera élue en mars prochain. **Attention cette délibération sera à programmer rapidement après les élections de mars 2020.**

5) Désaffectation de chemins ruraux.

Quatre chemins ruraux sont concernés, tout ou partie, par une proposition de désaffectation. Un vote est requis pour chacun d'entre eux.

- Gruel totalité du CR55.1 : 7 votes → Pour = 7 Contre = 0 Abstention = 0 - Champlebout partie du CR15 : 8 votes → Pour = 8 Contre = 0 Abstention = 0 - Rochigneux partie du CR64 : 8 votes → Pour = 8 Contre = 0 Abstention = 0 - Le Clos partie du CR37 : 8 votes → Pour = 8 Contre = 0 Abstention = 0

-

6) Délibération fixant les prix HT des prestations de service « broyage ».

Nb : S'agissant de prestations entre communes, il n'y a pas de TVA applicable sur ces prestations de service.

8 votes →

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

II - Questions diverses

- Compétence EAU potable: le transfert de compétences « Eau potable » est acté depuis le 1^{er} janvier 2020. Loire Forez Agglomération l'exerce depuis cette date à titre obligatoire. Toutefois des modalités d'application doivent encore être rédigées et la commune de Gumières y est partie prenante.
 Pour les usagers aucun changement, la commune maintient les mêmes services qu'auparavant.
- <u>Salle des fêtes</u>: pendant les vacances d'hiver, du samedi 22 février au dimanche 1^{er} mars 2020 (ces deux dates étant incluses), la salle des fêtes est mise gratuitement à la disposition des candidats de la commune qui se présentent aux élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions la séance est levée à : 21h01.

Gumières, le 03 février 2020 Le Maire